



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-05-03

Séance du 15 juin 2023

Date de la convocation :

7 juin 2023

Affichage de la convocation :

8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, quinze juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à S. TSALAPATIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. JUHEN).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC PAR L'UGAP AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le rapporteur explique que la collectivité achète son électricité via un groupement de commandes formalisé auprès de l'UGAP depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce marché se termine le 31 décembre 2024.

Néanmoins, il convient dès aujourd'hui de se positionner auprès de l'UGAP pour adhérer au futur groupement de commandes qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir son adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en électricité à compter de 2025 et de recourir potentiellement à l'achat d'électricité verte au vu des tarifs qui seront proposés par les résultats de la mise en concurrence.

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26 ;

VU la Convention concernant la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en électricité et de procéder à l'achat d'électricité verte selon les tarifs qui seront proposés par les résultats de la mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité,

AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

